

Direction générale de l'alimentation (DGAL)  
251 RUE DE VAUGIRARD  
75732 PARIS CEDEX 15  
BPIAS (Bureau des Etablissements et Produits des Industries  
Alimentaires Spécialisées)  
Mél : [bepias.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bepias.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Paris, le vendredi 24 octobre 2025

### ATTESTATION DE DÉCLARATION D'UN COMPLÉMENT ALIMENTAIRE

La Direction générale de l'alimentation (DGAL) atteste que **l'entreprise mandataire LABORATOIRE PYC** a effectué le jeudi 9 octobre 2025, la déclaration mentionnée à l'article 15 du décret n°2006-352 du 20 mars 2006 relatif aux compléments alimentaires pour le produit :

Enzyme Complex  
Poudre  
Erivora OÜ

Cette déclaration, acceptée, est enregistrée sous le numéro **343427**.

La déclaration prévue à l'article 15 du décret n°2006-352 vise à informer l'administration de la mise sur le marché d'un complément alimentaire.

Votre produit reste consultable à l'adresse suivante :

<https://compl-alim.beta.gouv.fr/mes-declarations/343427>. Il pourra faire l'objet de contrôles de l'administration.

**Cette attestation ne constitue donc pas une garantie de conformité aux dispositions en vigueur ni une autorisation de mise sur le marché.**

Conformément aux dispositions de l'article 17 du règlement (CE) n° 178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, il vous incombe de veiller à ce que le complément alimentaire que vous mettez sur le marché réponde à la définition des compléments alimentaires au sens de l'article 2 du décret n°2006-352, ainsi qu'aux prescriptions du droit alimentaire qui leur sont applicables, notamment en matière d'hygiène (R(CE) n°852/2004), d'information du consommateur (R(UE) n°1169/2011) et de nouveaux aliments (R(UE) n°2015/2283). À cet égard, vous devez être en mesure de prouver que les ingrédients mis en œuvre disposent d'un historique de consommation dans l'Union européenne avant le 15 mai 1997 ou, à défaut, qu'ils ont été autorisés au titre du règlement (UE) n°2015/2283.

Pour tout renseignement d'ordre général sur le cadre réglementaire applicable aux compléments alimentaires, rendez-vous sur le site de la DGAL à l'adresse suivante :

<https://agriculture.gouv.fr/quest-ce-qu-un-complement-alimentaire>.

